

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Eric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-172

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

DÉLIBÉRATION : 2023-172  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

La Ville de Saint-Herblain a comme objectif de développer les pratiques artistiques en multipliant les lieux et moments privilégiés d'expression et d'apprentissage favorisant l'intérêt des élèves et de leur famille pour les enseignements artistiques.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Herblain, en partenariat avec l'Éducation nationale, a décidé de mettre en place des orchestres de Steel Drum dans les écoles élémentaires et collèges REP de la ville.

Au regard du bilan positif du partenariat, il est de nouveau demandé à Calyps'Atlantic, de continuer à accompagner ce projet.

Ce renouvellement de convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Calyps'Atlantic et la Ville de Saint-Herblain, afin de continuer à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum.

Les objectifs et engagements de Calyps'Atlantic sont de :

- faire bénéficier les encadrants et élèves de la Maison des Arts de son expérience et de son savoir-faire dans la création et l'encadrement d'orchestre de Steel Drum ;
- prêter ponctuellement des instruments supplémentaires pour des projets spécifiques (rencontres d'élèves, manifestations,...) ;
- accéder à la base de données musicale et documentaire (partitions, enregistrements...).
- faire bénéficier la Ville du réseau artistique développé par Calyps'Atlantic à Trinidad ;
- proposer à la Ville de travailler avec le même accordeur quand il vient sur la région, pour entretenir et accorder l'ensemble du parc instrumental ;
- mettre à disposition des intervenants sur des actions ponctuelles.

Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet (sous réserve de l'instruction et de la validation), afin d'assurer la promotion de l'instrument Steel Drum et de proposer la pratique de cet instrument au sein du territoire herblinois ;
- de continuer à établir un lien avec la Maison des Arts, en proposant des actions de diffusion, des espaces de rencontres autour de la pratique, des résidences d'enregistrement et de mettre à disposition les locaux et équipements de la Maison des Arts sur projet.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Calyps'Atlantic ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## ENTRE

### LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

#### Désignation des parties

#### **ENTRE les soussignés**

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

**d'une part,**

**ET**

#### **L'association « Calyps'Atlantic »**

Siège social : 23 rue de la Californie – 44400 REZE,

Représentée par son président Monsieur Morité KANOUTÉ et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du ....

et désignée ci-après par « l'Association »

#### **d'autre part**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Préambule**

La Ville de Saint-Herblain, soucieuse de l'éducation culturelle et artistique des jeunes, accompagne depuis de nombreuses années l'école dans cette mission éducative.

L'objectif premier est de développer les pratiques artistiques à l'école et en-dehors en multipliant les lieux et moments privilégiés d'expression et d'apprentissage favorisant l'intérêt des élèves et de leur famille pour les enseignements artistiques.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Herblain, en partenariat avec l'Éducation nationale, a décidé de mettre en place des orchestres de Steel Drum dans les écoles élémentaires et collèges des quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif mis en place en 2008 s'adresse à l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 des écoles des quartiers prioritaires et assimilés, ainsi qu'à deux classes de 6ème SEGPA, soit environ 333 élèves chaque année pour 16 orchestres. Parfaitement identifié sur le territoire herblinois, il a fait l'objet d'une étude menée par le CREN (Centre de Recherche d'Éducation de Nantes) en 2018/2019 dans le cadre du Temps Fort Culture organisé par la Direction des Affaires culturelles de la Ville. Validé en octobre 2020, un conventionnement tripartite entre la Ville de Saint-Herblain,

l'Éducation nationale et l'association nationale Orchestre à l'École vise à pérenniser ce dispositif tout en poursuivant la réflexion et les échanges pédagogiques autour de la pratique du steel drum.

Parallèlement à ces actions, cinq orchestres ont été créés à la Maison des Arts et comptent 72 élèves pour l'année 2023-2024, âgés de 8 à 63 ans.

La Ville renouvelle le partenariat avec l'association Calyps'Atlantic pour continuer l'accompagnement de ce projet.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Calyps'Atlantic et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum.

L'association Calyps'Atlantic fait preuve d'une forte expérience dans ce domaine et est, à ce titre, à même de continuer à accompagner ce projet avec la Ville.

## **Article 2 : Objectifs et engagements**

### **2-1/ Les objectifs et engagements de Calyps'Atlantic sont :**

- faire bénéficier les encadrants et élèves de la Maison des Arts de son expérience et de son savoir-faire dans la création et l'encadrement d'orchestre de Steel Drum ;
- prêter ponctuellement des instruments supplémentaires pour des projets spécifiques (rencontres d'élèves, manifestations,...) ;
- accéder à la base de données musicale et documentaire (partitions, enregistrements...).
- faire bénéficier la Ville du réseau artistique développé par Calyps'Atlantic à Trinidad ;
- proposer à la Ville de travailler avec le même accordeur quand il vient sur la région, pour entretenir et accorder l'ensemble du parc instrumental ;
- mettre à disposition des intervenants sur des actions ponctuelles.

### **2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :**

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet, sous réserve de l'instruction et de la validation, afin :
  - . d'assurer la promotion de l'instrument Steel Drum ;
  - . de proposer la pratique de cet instrument au sein du territoire herblinois.
- de continuer à établir un lien avec la Maison des Arts :
  - . de proposer des actions de diffusion ;
  - . de proposer des espaces de rencontres autour de la pratique ;
  - . de proposer des résidences d'enregistrement ;
  - . de mettre à disposition les locaux et équipements de la Maison des Arts sur projet.
- d'accompagner les projets sur le territoire herblinois par de la communication : selon le plan de communication défini par le service, informations sur le site internet de la Ville, articles dans le magazine municipal et relais sur la page facebook de la Ville.

## **Article 3 : Compétences et actions**

L'association Calyps'Atlantic continue à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum par différentes actions menées sur le territoire de Saint-Herblain.

Les actions proposées sont les suivantes :

- organisation d'une Master Class animée par un artiste paniste trinitadien tous les ans, pour les élèves de la MdA ;

- profiter de la présence de l'artiste invité pour organiser une rencontre avec les élèves des groupes scolaires inscrits dans le dispositif Steel Drum en REP ;
- échanges entre un orchestre Steel Drum trinidadien et un orchestre Steel Drum de la Maison des Arts pouvant prendre différentes formes ;
- organisation d'un concours Steel Drum « Panorama », en 2025 ;
- réflexion sur de nouvelles rencontres entre orchestres de Steel Drum.

#### **Article 4 : Subvention**

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions,
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le président et/ou le trésorier seront transmis au Maire.

En fonction des projets de création qu'il est susceptible d'animer pour des évènements culturels avec la Ville de Saint-Herblain, l'association Calyps'Atlantic pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ce projet.

L'association Calyps'Atlantic s'engage à tenir informée la Ville de Saint-Herblain de ses projets et devra obtenir validation de celle-ci en cas de demande de subvention supplémentaire.

#### **Article 5 - Communication**

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

#### **Article 6 : Evaluation – Contrôle de gestion**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et l'association. Chaque année un bilan sera fait avec l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Contrôle de l'utilisation des fonds**

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

## **Article 8 – Obligation d’information :**

L’association Calyps’Atlantic est tenue d’informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans ses statuts, son conseil d’administration ainsi que dans sa direction.

Elle s’engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), l’association Calyps’Atlantic en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions.

## **Article 9 : Assurances**

L’association Calyps’Atlantic, est tenue de souscrire pour l’exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux, le matériel.

## **Article 10 : Représentations – Résidences**

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la Ville et l’association Calyps’Atlantic, des résidences, des concerts et des répétitions publiques pourront être accueillis, à titre gracieux, à la Maison des arts de la Ville de Saint-Herblain, sous réserve des projets de celle-ci et des disponibilités des locaux.

## **Article 11 : Prêt de matériel**

L’association et la Ville de Saint-Herblain par l’intermédiaire de la Maison des Arts, s’engagent à se prêter mutuellement du matériel. Chaque prêt fera l’objet d’une convention spécifique fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Une mutualisation des instruments peut se mettre en place, sous réserve de l’établissement d’une convention spécifique précisant la liste du matériel et sa valeur, leur assurance ainsi que le suivi des entrées et sorties avec état des lieux du matériel et les modalités de la mutualisation.

## **Article 12 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour s’achever le 31 décembre 2026.

## **Article 13 : Avenant**

Sous réserve de l’accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d’avenant.

## **Article 14 : Résiliation**

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties de l’une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l’application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le .....

Pour la Ville de SAINT-HERBLAIN  
Le Maire  
Bertrand AFFILÉ

Pour l'association Calyps'Atlantic  
Le Président  
Morité KANOUTÉ